

DIRECTION GENERALE DE LA COMPETITIVITE,
DE L'INDUSTRIE ET DES SERVICES
SERVICE DE LA COMPETITIVITE
ET DU DEVELOPPEMENT DES PME,
SOUS-DIRECTION DE LA QUALITE, DE LA NORMALISATION,
DE LA METROLOGIE ET DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE

Certificat de fonctionnement
n° 09.00.271.006.1 du 23 juin 2009

Bureau de la métrologie
61 BOULEVARD VINCENT AURIOL
75703 PARIS CEDEX 13

Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route

Unité embarquée sur le véhicule

ACTIA

type SMARTACH ADR DC01 version 921481 Ind E

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

AUTORITE DE DELIVRANCE :

Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Service de la compétitivité et du développement des PME - Sous-direction de la qualité, de la normalisation, de la métrologie et de la propriété industrielle - Bureau de la métrologie

61 boulevard Vincent AURIOL - 75703 Paris Cedex 13 - France

FABRICANTS :

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 – France

SIEMENS VDO Automotive AG – DE – 80333 München – Allemagne

BENEFICIAIRE :

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 – France

NOM DES MODELES D'INSTRUMENT :

Unité embarquée sur le véhicule (UEV) :

- SMARTACH ADR DC01 version 921481 Ind E.

OBJET :

Le présent certificat reprend et complète les certificats de fonctionnement n° 06.00.271.015.1 du 23 mai 2006 relatif aux UEV type SMARTACH ADR, n° 06.00.271.025.1 du 25 août 2006, n° 06.00.271.035.1 du 08 décembre 2006, relatifs aux UEV ACTIA types SMARTACH ADR DC01 et n° 07.00.271.007.1 du 12 novembre 2007 relatif notamment aux UEV ACTIA types SMARTACH ADR DC01 version 921481 Ind D.

L'UEV, objet du présent certificat, intègre les modifications comprenant :

- l'intégration de modifications informatiques visant à améliorer l'interface homme machine (IHM) en ce qui concerne l'affichage, l'impression et l'ajout de sept nouvelles langues,
- l'intégration de modifications informatiques visant à optimiser certaines situations d'utilisation.

Les évolutions informatiques sont repérées par un nouvel indice des versions des logiciels, sans remise en cause des versions couvertes par le certificat d'homologation [e2] - 29.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION :

L'UEV couverte par le présent certificat est conçue pour être appariée avec les capteurs de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY (faisant l'objet du certificat d'homologation [e2] - 26 du 31 mars 2005 - décision n° 05.00.271.009.1 - et ses extensions), type SRES (faisant l'objet du certificat d'homologation [e2] - 28 du 28 juin 2005 - décision n° 05.00.271.024.1 - et ses extensions) et SIEMENS VDO type KITAS 2171 (faisant l'objet du certificat d'homologation [e1] - 175 du 11 octobre 2004 et ses extensions).

ESSAIS REALISES :

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié et leurs résultats listés dans les certificats de fonctionnement n° 06.00.271.015.1 du 23 mai 2006, n° 06.00.271.025.1 du 25 août 2006, n° 06.00.271.035.1 du 08 décembre 2006 et n° 07.00.271.007.1 du 12 novembre 2007 restent valables, à l'exception des essais listés ci-dessous et repris dans le cadre du présent certificat :

| N° | Essais | Résultats des essais |
|-----------|---|----------------------|
| 1. | Inspection administrative | |
| 1.1 | Documentation (partiel) | satisfaisant |
| 1.2 | Résultats des essais menés par le fabricant | satisfaisant |

CONCLUSION :

L'unité embarquée sur le véhicule type SMARTACH ADR DC01 921481version 921872 Ind E a satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 2) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

Roger FLANDRIN